



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du développement

2009/2002(BUD)

14.8.2009

PROJET D'AVIS

de la commission du développement

à l'intention de la commission des budgets

sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2010,
Section III – Commission
(C6-0000/2009 – 2009/2002(BUD))

Rapporteur pour avis: Gay Mitchell

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du développement invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. est extrêmement préoccupée par la dégradation de l'économie dans le monde et par ses répercussions multiples pour les pays en développement (baisse des flux de l'investissement privé et des envois de fonds effectués par les émigrés, entre autres choses); fait observer que c'est dans les pays en développement que la crise financière aura les conséquences le plus lourdes par l'aggravation des défis que représentent la volatilité des prix des denrées alimentaires et les menaces pour l'environnement; demande une initiative législative qui porte sur les besoins le plus urgents que suscite la crise financière et économique dans les pays bénéficiaires de l'Instrument de financement de la coopération au développement, en liaison avec le mécanisme FLEX pour les pays ACP, que finance le Fonds européen de développement (FED); demande avec insistance que cela aille de pair avec des propositions relatives à d'autres solutions, innovantes, sur le financement du développement, en vue d'atténuer les répercussions à moyen terme;
2. souligne que ce sont les pays en développement qui seront confrontés aux plus grands défis en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci et qu'une participation significative de l'Union européenne s'avérera essentielle pour faire face à ces besoins supplémentaires; demande à la Commission de jouer un rôle de pointe à l'égard de ce défi en coordonnant les réactions des donateurs et en fournissant des moyens supplémentaires appropriés;
3. souligne qu'il importe de mobiliser rapidement l'aide humanitaire dans l'éventualité de catastrophes naturelles ou dues à l'homme; s'oppose à toute mesure budgétaire qui pourrait retarder la mise en œuvre de pareils moyens;
4. fait observer que surexploiter les crédits de la rubrique 4 risque de mettre en danger la capacité de l'Union européenne à apporter une réponse appropriée aux défis mondiaux du fait du grand nombre de besoins nouvellement apparus, non prévus au moment de l'établissement des perspectives financières; demande la révision du cadre financier pluriannuel afin de remédier à cette situation insoutenable;
5. conteste avec vigueur cet usage de la Commission de ne fournir que des informations partielles sur l'utilisation proposée des crédits de la rubrique 4 au stade de l'avant-projet de budget (APB) et de ne fournir tous les détails que lorsque la procédure budgétaire est en cours; fait observer que cela ne permet pas au Parlement de s'acquitter intégralement de son rôle; demande avec insistance que, au cours des exercices à venir, des propositions exhaustives soient faites dans l'APB.